

OFFRE EXCEPTIONNELLE

RÈGLEMENT

Action Courtage organise une opération EXCEPTIONNELLE entre le 1er mai 2021 et le 31 juillet 2021.

Cette opération est ouverte à toute personne majeure, domiciliée en France, réservée aux personnes physiques et morales (hors collaborateurs ACTION COURTAGE).

Cette opération concerne la souscription d'un contrat retraite à titre individuel ou souscrit par l'entreprise au profit de son dirigeant ou de ses salariés.

Le souscripteur s'engage sur un versement périodique, sur un nouveau contrat retraite, selon les conditions de versements stipulées dans les CG de l'assureur en charge du contrat. La fiscalité qu'adoptera le souscripteur sera choisie en fonction de sa situation personnelle et de ces objectifs.

Le remplacement d'un contrat existant n'entre pas dans cette offre.

L'attribution de ces chèques sera effective à la réception du contrat, certification d'adhésion signé par les deux parties.

Les chèques cadeaux multi enseignes seront valables selon leurs conditions de validité (Conditions Générales).

Action Courtage se réserve le droit de modifier ou d'arrêter à tout moment cet offre, notamment en cas d'évolution de la réglementation applicable.

Contrat retraite : 80€ pour un nouveau contrat retraite en chèque cadeau.

Protection des données à caractère personnel

Toutes les informations collectées dans le bulletin de parrainage sont enregistrées par Action Courtage, responsable du traitement. Elles sont indispensables pour traiter la demande de parrainage et sont transmises à cet effet à l'assureur-conseil du Parrain qui prendra contact avec le Filleul pour étudier ses besoins en vue de lui proposer un contrat d'assurance. Les données recueillies sont conservées de manière sécurisée pour la durée nécessaire à la finalité de leur traitement. Elles sont susceptibles de faire l'objet de transferts en Union Européenne et hors de l'Union Européenne. Ces transferts sont encadrés par des règles de protection et de sécurité des données. Une information sur les données transférées ainsi que sur les destinataires sera fournie sur simple demande auprès d'Action Courtage à l'adresse suivante : Immeuble Le Castell, 23 rue de la Sardane, 66000 PERPIGNAN. Le Filleul et le Parrain disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de leurs données, du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour exercer un ou plusieurs de ces droits, il convient d'adresser la demande, accompagnée d'une pièce justificative d'identité, au Délégué à la protection des données d'Action Courtage soit par courrier à l'adresse suivante : Immeuble Le Castell, 23 rue de la Sardane, 66000 PERPIGNAN soit par email à contact@actioncourtage.fr En cas de réclamation relative au traitement des données personnelles, il convient de contacter la Commission Nationale Informatique et Libertés sur son site internet www.cnil.fr